

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2017 à 18 h 30

\*\*\*\*\*

**Conseillers en exercice : 33**

**Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.**

**Date de la convocation : 20 janvier 2017.**

**Étaient présents :**

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. Bertrand BELLANGER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Sylvaine HÉBERT

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Carole BIZIEAU

M. Jean-Paul THOMAS

M. François VION

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

M. Jérôme BESNARD

M. Jean-Pierre BAILLEUL

M. Benjamin DUCA

M. Nicolas CALEMARD

Mme Annette PANIER

M. Alain SARRAZIN

M. Patrice COLASSE

M. André MASSARDIER

M. Claude TOUGARD

Mme Nathalie ADRIAN

M. Pascal MAGOAROU

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Martine GEST

Mme Sylvie LEMONNIER

Mme Delphine TOROSSIAN

Mme Valérie DROESCH

**Excusé(es) :**

M. Michel BORDAIX

Pouvoir à M. André MASSARDIER

Mme Isabelle VION

Pouvoir à M. Jérôme BESNARD

Mme Laure O'QUIN

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Marion DIARRA

Pouvoir à M. Benjamin DUCA

M. Emmanuel BELLUT

Pouvoir à Mme Sylvie LEMONNIER

**Absent :**

M. Aurélien RESSE

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## **Ordre du jour**

**N° 2017-01-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2016-03-18 du 31 mars 2016. *Madame le Maire*

**N° 2017-01-02**- Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Convention d'objectifs 2017 – Renouvellement. *Martine Chabert-Duken*

**N° 2017-01-03**- École de musique et de danse – Département de la Seine Maritime - Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique – 2016 / 2019. *Carole bizieau*

**N° 2017-01-04**- École d'Improvisation jazz (EIJ) Christian Garros – Convention d'objectifs 2017. *Carole bizieau*

**N° 2017-01-05**- Centre Dramatique National Normandie-Rouen – Convention annuelle - Subvention 2017. *Carole Bizieau*

**N° 2017-01-06**- Budget primitif 2017 – Budget principal - Ville. *François Vion*

**N° 2017-01-07** - Budget primitif 2017 – Budget annexe - "Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

**N° 2017-01-08**- Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2017. *François Vion*

**N° 2017-01-09**- Appel d'offres pour l'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène des bâtiments municipaux de la ville de Rouen, de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan – Constitution d'un groupement de commande. *François Vion*

**N° 2017-01-10**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenant au marché de travaux relatif au lot 1 « clos couvert ». *François Vion*

**N° 2017-01-11**- Association "Comité de Quartier Saint André" – Ville de Mont-Saint-Aignan – Convention d'objectifs 2017. *Françoise Chassagne*

**N° 2017-01-12**-Mont-Saint-Aignan Football Club – Convention d'objectifs 2017. *Gaëtan Lucas*

**N° 2017-01-13**-Terrain 16 impasse de Clères AL31 – Revendication de propriété - Régularisation et division parcellaire - Protocole transactionnel – Autorisation. *Bertrand Camillerapp*

**N° 2017-01-14**- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 1. *Jean Paul Thomas*

**N° 2017-01-15**-Personnel territorial – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. *Madame le Maire*

**N° 2017-01-16**-Personnel communal – Tableau des effectifs 2017. *Madame le Maire*

**N° 2017-01-17**- Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques - Représentation de la Ville – Élection. *Madame le Maire*

Questions Orales

## **Compte-rendu**

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

**N° 2017-01-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2016.056 – Contrat d'assurances "Flotte automobile" – SMACL – Actualisation du parc 2016 - Avenant n° 2 : 101,07 €.

2017.001 – Contrat d'assurances "Flotte automobile" – SMACL – Avenant contractuel

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

### **N° 2017-01-02 – Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Convention d'objectifs 2017 – Renouvellement.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

La Ville, pour la première fois en 2010 a décidé de conclure une convention avec l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan afin de fixer les modalités de son partenariat.

Ce partenariat se concrétise par :

- x la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- x la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre ;
- x faciliter l'accès des activités de loisirs au plus grand nombre de personnes, notamment les personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, l'Association et la Ville ont développé un partenariat renforcé concernant le multi accueil géré par l'association dénommé le « jardin des bambins » et dont la Ville a réalisé fin 2009 la rénovation et l'agrandissement.

La modification de son périmètre de service, la montée en charge des accueils et le recrutement de professionnels diplômés ont conduit en décembre 2010 à redimensionner la participation financière de la Ville tout en permettant de bénéficier d'un co-financement de la Caisse d'allocations Familiales pour cette opération.

Dans ce cadre, l'association participe avec la ville à une mission de service public où les objectifs partagés sont les suivants :

- x Développer l'offre de garde collective sur la commune en s'appuyant sur la complémentarité entre les structures municipales et associatives ;
- x Répondre aux besoins des usagers, en intégrant notamment les contraintes professionnelles des parents ;
- x Assurer la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille en leur proposant des espaces d'accueil et d'activités adaptés,

Pour autant, l'association rencontre, aujourd'hui, des difficultés dans la conduite de cette mission. Le cadre réglementaire, toujours plus contraignant complexifie les modalités de gestion et exige une expertise accrue du domaine de la petite enfance. De plus, depuis deux ans, le poste de direction subit quelques instabilités en raison de la difficulté à trouver des agents municipaux volontaires pour en assurer la mission dans le cadre de la convention de mise à disposition.

L'association a donc informé la Ville de son souhait de ne pas poursuivre cette activité.

Eu égard aux enjeux dans ce domaine, il convient de prendre le temps d'étudier toutes les hypothèses. C'est pourquoi, l'association assurera sa mission jusqu'au mois de juillet 2017, permettant ainsi aux enfants de finir l'année entamée dans la structure.

Quelle que soit l'issue, la Ville se pose en soutien de l'association et saura apporter des réponses aux parents le cas échéant démunis de mode de garde.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurales- Association de Mont-Saint-Aignan pour son renouvellement en 2017 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » -article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » – fonction 63 « aide à la famille » du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-01-03- École de musique et de danse – Département de la Seine Maritime - Convention triennale d'objectifs et de moyens en faveur des établissements d'enseignement artistique – 2016 / 2019.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'école de musique et de danse municipale de Mont-Saint-Aignan existe depuis 1981. En musique, la particularité pédagogique réside dans l'apprentissage de l'instrument avant celui du solfège. Par ailleurs, aucun examen ne sanctionne le passage au niveau suivant.

Ce choix pédagogique offre aux enfants et aux adultes la possibilité de découvrir un instrument avec plaisir et assiduité, tout en bénéficiant d'un enseignement exigeant.

L'apprentissage de la danse s'adresse aux enfants et adolescents. Il valorise un travail corporel permettant à chacun de s'épanouir à partir de chorégraphies contemporaines.

Le nombre d'élèves inscrits sur la saison 2016-2017 s'élève à 222 en musique et à 38 en danse.

Depuis 2007, la Ville bénéficie du soutien du Département de Seine-Maritime.

Ce dernier a récemment adopté un nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs qui prévoit dorénavant une contractualisation par des conventions triennales d'objectifs et de moyens. Ces conventions sont par ailleurs conditionnées à la mise en œuvre d'un projet d'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Département de la Seine-Maritime au profit de l'école de musique municipale
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 « Dotations et participations » fonction 311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique » du budget des exercices 2017 et suivants.

### **N° 2017-01-04- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2017.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- encourager l'enseignement musical et en particulier le jazz ;
- initier et développer des projets de partenariat avec l'école municipale de musique et de danse ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2017, la Ville attribue au bénéfice de l'association :

- une subvention de fonctionnement de 32 200 € ;
- la mise à disposition des moyens suivants :
  - x un local à usage de bureau ;
  - x des salles de classe pour les cours de musique, leur mobilier ainsi que les 7 pianos de l'École municipale de musique sur la base du planning d'occupation défini annuellement ;
  - x une salle de spectacle à l'occasion des concerts (avec matériel et 3 régisseurs durant la période de hors les murs du centre culturel Marc Sangnier).

L'association met à disposition, quant à elle, 4 pianos pour l'École de musique municipale dont elle assure l'entretien et l'accord pour deux d'entre eux. L'entretien et l'accord des deux autres pianos restent à la charge de la Ville.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** à l'école d'improvisation Jazz Christian Garros une subvention d'un montant de 32 200 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2017-01-05- Centre Dramatique National Normandie-Rouen – Convention annuelle - Subvention 2017.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie, depuis devenu CDN Normandie Rouen.

Conformément à l'article 22 des statuts de l'EPCC-CDN, la Ville verse à l'établissement une contribution annuelle qualifiée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 de "subvention complément de prix".

Pour l'année 2017, le montant de la subvention proposé est de 234 120 €. Celui-ci est indiqué dans la convention annuelle liant l'établissement public à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre l'EPCC-CDN de Normandie-Rouen et la Ville et d'attribuer une subvention 2017 d'un montant de 234 120 € au profit de l'établissement public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle CDN de Normandie-Rouen ;
- **Décide** le versement d'une subvention complément de prix, pour l'année 2017, d'un montant de 234 120€ au profit de l'E.P.C.C – CDN Normandie-Rouen,
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

## N° 2017-01-06- Budget Primitif 2017 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, ponctuée notamment par la présentation, en décembre dernier, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2017, pour chacune des deux sections :

		BP 2017			BP 2017
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	3 913 486.00	70 Produits des services		1 568 350.00
	012 Charges de personnel	11 090 502.22	73 Impôts et taxes		13 267 700.00
	65 Charges de gestion courante	1 981 774.00	74 Dotations et subventions		4 250 580.00
	014 Atténuation de produits	748 000.00	75 Autres produits de gestion		144 550.00
	66 Charges financières	400 000.00	013 Atténuations de charges		214 310.00
	67 Charges exceptionnelles	5 000.00	76 Produits financier		52 450.00
	68 Provisionnement		77 Produits exceptionnels		10 000.00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>18 138 762.22</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>19 507 940.00</b>
	Opération d'ordre entre sections	550 000.00	Opération d'ordre entre sections		10 000.00
	Virement à l'investissement	829 177.78			
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>1 379 177.78</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>10 000.00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>19 517 940.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 517 940.00</b>	

		BP 2017			BP 2017
Investissement	16 Remboursement dette	1 780 000.00	024 Produits des cessions		281 000.00
	2.. Dépenses d'équipement (PPI)	5 159 915.00	10 Dotations et fonds propres		848 000.00
	13 Subventions d'équipement et am.		13 Subventions d'équipement		700 000.00
	10 Dégrèvement TLE	10 000.00	16 Recours à l'emprunt		3 634 237.22
			27 Prise en charge dette - Métropole		117 500.00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 949 915.00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>5 580 737.22</b>
	Opération d'ordre entre sections	10 000.00	Opération d'ordre entre sections		550 000.00
	Opérations patrimoniales	1 000 000.00	Opérations patrimoniales		1 000 000.00
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>1 010 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>2 379 177.78</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 959 915.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 959 915.00</b>

– **Vu** le Budget Primitif du budget principal de la Ville,

– **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest et Delphine Torossian) :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** le Budget Primitif du Budget Ville, au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N° 2017-01-07- Budget Primitif 2017 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, ponctuée notamment par la présentation, en décembre dernier, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2017 (pour le budget annexe "eurocéane"), pour chacune des deux sections :

		BP 2017			BP 2017
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	60 000.00	75 Redevances délégataire		20 500.00
	65 Charges de gestion courante	5.00	75 Subvention Ville		533 714.00
	66 Charges financières	11 209.00	77 Produits exceptionnels		-
	67 Compensation contrainte SP	415 000.00			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>486 214.00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>554 214.00</b>
	Opération d'ordre entre sections	40 000.00			
	Virement à l'investissement	28 000.00			
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>68 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>-</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>554 214.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>554 214.00</b>
Investissement	16 Remboursement dette	68 000.00			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>68 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>-</b>
			Opération d'ordre entre sections		40 000.00
			Virement du fonctionnement		28 000.00
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>68 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>68 000.00</b>

– **Vu** le Budget Primitif du budget annexe du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" de la Ville,

– **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** le Budget Primitif du Budget annexe du centre nautique et de remise en forme "eurocéane", au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N° 2017-01-08- Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2017.**

Rapporteur : François Vion.

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, et malgré un contexte financier particulièrement contraint du fait des baisses de dotations de l'État, la Municipalité a élaboré son projet de budget 2017 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année 2016, à savoir :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017
Habitation	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	23,95 %	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit des 3 taxes pour l'année 2017 serait de :

TAXES	Produit fiscal prévisionnel 2017
Habitation	4 639 255
Foncier Bâti	6 785 466
Foncier non bâti	35 279
<b>TOTAL</b>	<b>11 460 000</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2017 :

TAXES	TAUX 2017
Habitation	13,60 %
Foncier Bâti	23,95 %
Foncier non bâti	42,64%

**N° 2017-01-09- Appel d'offres pour l'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène des bâtiments municipaux de la ville de Rouen, de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan – Constitution d'un groupement de commande.**

Rapporteur : François Vion.

Une procédure de marché (accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande), doit être lancée pour l'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène. Dans une logique de rationalisation des achats, il apparaît en effet opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de cette famille d'achats. La ville de Rouen, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont-Saint-Aignan ayant des besoins identiques sur ce type de prestations, les parties se sont rapprochées afin d'initier une démarche commune.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes, permettant d'engager une seule procédure pour plusieurs entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement envisagé entre les trois parties doit faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la ville de Rouen, en tant que coordonnateur, sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Rouen, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation du marché d'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène pour les bâtiments communaux, d'autoriser M. le Maire et les organes délibérants de la ville de Rouen à engager la procédure de marché, de l'attribuer et signer les pièces contractuelles à intervenir ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du marché et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Rouen, la ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan, pour la passation du marché d'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène des bâtiments communaux ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;



– **Autorise** M. le Maire et les organes délibérants de la ville de Rouen à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-01-10- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenant au marché de travaux relatif au lot 1 « clos couvert ».**

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015 et 2016-06-15 du 09 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Les travaux, débutés le 6 mai 2013, ont été ajournés le 15 septembre 2014.

Cet ajournement, résultant de la liquidation de l'entreprise Grand-Ouest Construction (GOC) et des nombreuses malfaçons constatées sur les travaux exécutés par celle-ci, a été levé le 19 octobre 2015.

D'autres désordres sont depuis apparus, sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités, toutes du fait de l'ancien titulaire.

Ces problématiques, maintenant bien circonscrites, pesant fortement sur le marché confié à LEON GROSSE, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier 2017 pour traiter spécifiquement de ce lot. Il lui a été proposé de décider de la passation d'un avenant prenant en compte la mise en œuvre de fondations spéciales ainsi que la reprise d'étanchéités des terrasses et des acrotères, comme suit :

*Lot 1, clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant initial de 3 196 949,75 € HT, réparti de la manière suivante avec son cotraitant, l'entreprise JOLY :*

*Part LEON GROSSE : 2 564 446,08 € HT.*

*Part JOLY : 632 503,66 € HT.*

*Avenant n° 1 - part LEON GROSSE : + 499 131,00 € HT.*

*Avenant n° 1 - Part JOLY : + 53 755,67 € HT.*

*Montant total de l'avenant : 552 886,67 € HT, représentant 17,29% du marché.*

*Nouvelle répartition après avenant n° 1 :*

*Part LEON GROSSE : 3 063 577,08 € HT.*

*Part JOLY : 686 259,33 € HT.*

*Nouveau montant total du marché : 3 749 836,42 € HT.*

– **Conformément** à l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2017 :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°1 « clos couvert », relatif aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de l'avenant tel que défini dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 « consacrer l'excellence culturelle » du PPI.

### **N° 2017-01-11- Association « Comité de Quartier Saint-André » - Ville de Mont-Saint-Aignan- Convention d'objectifs 2017.**

Rapporteur : Françoise Chassagne.

Les Comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Par leurs actions, ils assurent également une forme de service public de proximité, indispensable au maintien du lien social et du « bien vivre ensemble ».

Le Comité de Quartier Saint-André joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Son implantation au sein du quartier du même nom lui garantit certes une action immédiate auprès des habitants du quartier, mais aussi un rayonnement sur l'ensemble de la commune par ses actions variées et complémentaires de l'offre municipale.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et l'Association Comité de Quartier Saint-André s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2017, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens financiers et matériels suivants :

- une subvention de 23.000 € ;
- la mise à disposition des équipements ci-après listés :
  - x des salles, nécessaires à l'exercice des activités proposées par l'Association, situées à la Maison des Associations, 65 chemin des Cottés ;
  - x la réalisation de 1 600 photocopies couleur ;
  - x le soutien des activités de l'Association par une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs, mise à disposition sur le site extranet dédié, avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fonction 30 « Services Communs - Culture » du budget primitif de l'exercice en cours.

#### **N° 2017-01-12- Mont-Saint-Aignan Football Club – Convention d'objectifs 2017.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par :

- x la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- x la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- x développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
- x permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, leur effectif et leurs activités ;
- x contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- x faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes ;
- x maintenir les équipes seniors 1, U 19 et U 17 dans les championnats de la Ligue de Football de Normandie pour la saison 2017/2018,
- x créer les conditions d'accession au championnat régional pour l'équipe de jeunes U 15,
- x assurer le développement de l'école de football et des sections U 11 et U 13.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2017, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- x une subvention de fonctionnement de 27 520 € ;
- x la mise à disposition des équipements suivants :
  - 10. Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) ;
  - 11. Club-House au Centre Sportif des Coquets.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club ;
- **Accorde** à l'Association MSA Football Club une subvention d'un montant de 27 520 € dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction fonction 40 "Services Communs – Sport" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2017-01-13- Terrain 16 impasse de Clères AL31 – Revendication de propriété - Régularisation et division parcellaire - Protocole transactionnel – Autorisation.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La parcelle de terrain cadastrée AL31 de 562 m<sup>2</sup>, située 16 impasse de Clères, en friche sur une grande partie et très pentue, reçoit des débris de toute sorte, occasionnant des nuisances aux riverains. Le terrain étant manifestement abandonné, la Ville a dû intervenir il y a quelques années pour faire abattre des arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des passants et propriétaires voisins. Ceux-ci ont depuis sollicité la Ville afin qu'elle entame une action de mise en domaine en proposant de s'en porter acquéreur par la suite.

Après vérification auprès d'un généalogiste de l'absence d'ayant droit à l'égard du terrain, la procédure d'acquisition de bien sans maître a pu être engagée, sur avis préalable de la Commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par arrêté du 27 avril 2016, le Maire a ainsi constaté la présomption de ce bien sans maître. A défaut pour l'éventuel propriétaire justifiant d'un titre de s'être fait connaître dans le délai de six mois, la Ville dispose d'un nouveau délai de 6 mois pour décider par délibération du Conseil Municipal d'incorporer le bien dans le domaine privé communal.

Par une assignation déposée le 11 août 2016 au Tribunal de Grande Instance, Madame Christiane NEVEU revendique par prescription acquisitive la propriété de la parcelle AL 31 dont elle occupe, depuis plus de trente ans (venant aux droits de succession de son père), une partie en prolongement de sa propriété qui jouxte ladite parcelle.

La Ville ne contestant pas cette occupation qui ne concerne en fait qu'une partie de 220 m<sup>2</sup> environ correspondant au seul accès à la propriété de Madame NEVEU, les parties se sont rapprochées pour établir un protocole d'accord, dont le projet est disponible sur le site extranet dédié.

Cet accord sera soumis au Tribunal de Grande Instance pour homologation afin de permettre à Madame NEVEU d'obtenir un titre d'occupation pour l'emprise de la parcelle correspondante, laquelle sera déterminée après l'intervention du géomètre dont les frais seront partagés à parts égales entre les parties.

Une fois délimitée, la partie non entretenue de la parcelle fera l'objet d'une prochaine délibération pour incorporation dans le domaine privé de la Ville qui pourra alors envisager sa cession ultérieure. Une régularisation foncière concernera enfin l'emprise issue de la parcelle AL31 correspondant à deux emplacements de stationnement réalisés à l'époque de la réfection de l'impasse de Clères en vue de son classement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la transaction entre la Ville et Madame Christiane NEVEU aux fins de régularisation et division de propriété de la parcelle AL31 sise 16 impasse de Clères, et d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole qui en précise les conditions ci-dessus évoquées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** la transaction ci-dessus évoquée entre la Ville et Madame Christiane NEVEU concernant la régularisation de propriété et la division de la parcelle AL 31 sise 16 impasse de Clères ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville et Madame Christiane NEVEU dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2017-01-14- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n°1.**

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d'action sociale a été renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia. Certaines circonstances intervenues depuis imposent de modifier ce marché.

En premier lieu, la résidence Saint Louis ayant été raccordée au réseau de chauffage urbain courant novembre 2016, il n'est plus nécessaire de prévoir de fourniture de chaleur dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage. Dans l'attente du fonctionnement en continu du réseau de chaleur (qui devrait intervenir à partir de l'été 2017 en théorie), un appoint/secours est maintenu sur ce site, et les éventuelles consommations de gaz afférentes seraient refacturées à la Ville à l'euro.

En second lieu, quelques ajustements à la liste des travaux à mener ont été identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ce nouveau marché. Il s'agit notamment de supprimer la mise en place de compteurs d'énergie, d'améliorer les installations du cinéma Ariel, ou encore de prévoir la prise en charge des installations de production d'eau chaude sanitaire de la cuisine de l'école Curie.

La liste complète de ces modifications au programme de travaux P3 figure dans le corps de l'avenant qui vous a été transmis.

L'impact de ces ajustements sur le montant global du marché est en faveur de la Ville, dans les proportions suivantes :

Montants en € HT	P1	P2	P3	Marché
Marché de base + TC	948 010,56	416 408	226 159,28	1 590 577,84
Avenant 1	-147 728,48	6 240	+ 1 962,04	- 139 526,44
Évolution induite par l'avenant n°1	-15,58 %	+ 1,5 %	+ 0,87 %	- 8,77 %
Total	800 282,09	422 648	235 127,32	1 451 051,40

Le coût de ce marché évoluant à la baisse, la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" - Articles 60613 "Chauffage urbain" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" - Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-01-15- Personnel territorial - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 - chapitre 2), relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, ont créé pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolonge ce dispositif pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. 6 agents sont concernés par ce dispositif dans les services municipaux.

- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et d'autoriser le Maire à confier au Centre de gestion de Seine-Maritime l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède,
- **Approuve** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint,
- **Autorise** le Maire à confier au Centre de gestion de Seine-Maritime l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

### **N° 2017-01-16- Personnel communal - Tableau des effectifs 2017.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs, ci-joint, pour l'année 2017. Ce tableau est également annexé au budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** le tableau des effectifs pour l'année 2017, tel que présenté en pièce jointe.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2017.

**N° 2017-01-17- Conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques - Représentation de la Ville – Élection.**

Rapporteur : Madame le Maire.

L'U.F.R. Sciences et Techniques contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont, conformément à l'article L.123-3 du code de l'éducation, la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Outre ses missions premières, l'U.F.R. contribue à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

L'U.F.R. Sciences et Techniques regroupe sept départements de formation : Biologie ; Chimie ; Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement ; Informatique ; Langues et Communication ; Mathématiques ; Physique et des unités de recherche labellisées dans le cadre du contrat d'Établissement ou créées par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil scientifique.

Le conseil de gestion de l'U.F.R. est composé de 35 membres rattachés à cinq collèges dont celui des personnalités extérieures.

A ce titre, l'article 4 des statuts de l'U.F.R. Sciences et Techniques prévoit que la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil de gestion.

Le Conseil de Gestion de UFR Sciences et Techniques a engagé une procédure de renouvellement de ses membres conformément à ses statuts en accord avec ceux de l'Université de Rouen Normandie.

Il convient donc d'élire **un représentant** de la Ville et **un suppléant**.

– **Constatant** les candidatures de

Titulaire : **Martine CHABERT-DUKEN**

Suppléant : **Marion DIARRA**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Désigne**, à la majorité, Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest et Delphine Torossian déclarent ne pas prendre part au vote :

Titulaire : **Martine CHABERT-DUKEN**

Suppléant : **Marion DIARRA**

en qualité de représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan au sein du conseil de Gestion de l'U.F.R. Sciences et Techniques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 40.

**Le Maire,**

**Catherine Flavigny**